

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM

2026

045

Catégorie

Nombre de pages

1

/ 3

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

AUTORISATION D'INTERVENTION SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA SOCIETE « ERYMA » GROUPE « SOGETREL »

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juillet 2016 relatif à la signalisation temporaire pour intervention d'urgence ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2026-017 en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à M. DOUSSET Jean-Louis, 5ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande présentée par M. BETENCOURT Renaud, représentant l'Entreprise ERYMA Groupe SOGETREL-19/21 Avenue Gustave EIFFEL à GELLAINVILLE 28630-concernant la maintenance et la pose de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que la société ERYMA Groupe SOGETREL-19/21 Avenue Gustave EIFFEL à GELLAINVILLE 28630, peut être amenée à effectuer des interventions sur le domaine public, dont la voirie communale et ses dépendances, à l'occasion de demandes de travaux d'entretien et/ou de réparation ou en cas d'urgence ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'exécution de ces opérations, et notamment le stationnement d'un camion nacelle, de type RENAULT MASTER, dans le cadre d'interventions d'urgence et lors des travaux d'entretien susmentionnés

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

AUTORISATION D'INTERVENTION SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA SOCIETE « ERYMA » GROUPE « SOGETREL »

ARRETE

ART 1 – A compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, la société ERYMA Groupe SOGETREL est autorisée à effectuer des interventions sur le domaine public nécessitant des restrictions de la circulation et du stationnement pour réaliser des travaux de maintenance et ou de réparation ou en cas d'urgence.

L'entreprise précitée devra informer la Mairie préalablement à chacune de ses interventions (48 heures au minimum avant celles-ci), sauf urgence. Dans ce cas, l'administration communale en sera prévenue à posteriori, dans les plus brefs délais.

ART 2 – Les prescriptions suivantes devront être respectées lors de ces interventions sur le domaine public :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h au droit et aux abords du chantier concerné,
- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le long de l'emprise du chantier,
- la protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances,

ART 3 – L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier concerné. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ART 4 - Cet arrêté est applicable sur l'ensemble des voies publiques, existantes sur le territoire communal.

ART 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

AUTORISATION D'INTERVENTION SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA SOCIETE « ERYMA » GROUPE « SOGETREL »

ART 7 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et Monsieur le Garde champêtre de la commune de JOUY, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
ERYMA groupe SOGETREL
19-21 avenue Gustave EIFFEL-28630 GELLAINVILLE
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
ggd28@gendarmerie.interieur.gouv.fr
M. le Commandant le SDIS -
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
circulation@sdis28.fr

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,



Jean-Louis DOUSSET

JOUY, le 10/04/2026

M. Le Maire JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le : **10 AVR. 2026**
- La notification le :